



Le 31 octobre 2011

Destinataires : Toutes les entités fédérales

**Objet : Adoption hâtive des normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles ou modifiées, diffusées en mai et juin 2011**

En mai et juin 2011, l'International Accounting Standards Board (IASB) a diffusé plusieurs IFRS nouvelles ou modifiées qui peuvent influencer sur les entités fédérales. La présente a pour but de préciser notre position à l'égard des IFRS suivantes :

- 1) Consolidation et normes connexes
  - *IFRS 10 États financiers consolidés*
  - *IFRS 11 Partenariats*
  - *IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*
  - *IAS 27 États financiers consolidés et individuels*
  - *IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*
- 2) *IFRS 13 Évaluation à la juste valeur*
- 3) *Modification de l'IAS 19 Avantages du personnel*
- 4) *Modification de l'IAS 1 Présentation des autres éléments du résultat étendu*

Dans son analyse des normes comptables susmentionnées, le BSIF a tenu compte, entre autres, de facteurs tels la cohérence sectorielle, sa position stratégique au titre de la comptabilité et des fonds propres, les contraintes des entités fédérales au plan de la capacité opérationnelle et des ressources, la capacité de tirer profit des normes améliorées à la suite de la crise financière et la notion des règles du jeu équitables par rapport aux autres institutions financières canadiennes et internationales.

Il en est venu à la conclusion que les entités fédérales ne devraient pas adopter de façon hâtive les IFRS nouvelles ou modifiées susmentionnées. Elles devraient donc s'en tenir aux dates d'entrée en vigueur obligatoires propres à chaque IFRS. Compte tenu des nombreux efforts qu'exige le passage aux IFRS et du nombre d'IFRS récentes qui comportent une même date d'entrée en vigueur, le BSIF estime que cette position prévoit un échéancier raisonnable qui permettra aux entités fédérales de planifier, d'analyser et de mettre en œuvre ces normes comptables au sein de leur organisation.

La position énoncée ici ne remplace pas les décisions qui figurent dans notre préavis intitulé [\*Passage des entités fédérales aux normes internationales d'information financière \(IFRS\)\*](#), paru en mars 2010.

Comme le précisent la *Norme internationale d'audit 210* (ISA 210) et son équivalent au Canada, la *Norme canadienne d'audit 210* (NCA 210), le BSIF est d'avis que les spécifications contenues dans la présente n'empêcheront pas une entité fédérale d'obtenir une opinion de vérification sans réserve indiquant que ses états financiers sont conformes aux IFRS émises par l'IASB.

Prière d'adresser les questions relatives à la présente lettre à Renée Chen, directrice, Division des politiques comptables, par téléphone (416 973-2055), par télécopieur (416 952-1662) ou par courriel ([Renee.Chen@osfi-bsif.gc.ca](mailto:Renee.Chen@osfi-bsif.gc.ca)), ou à Ken Leung, conseiller comptable principal, Division des politiques comptables, par téléphone (416 973-2103), par télécopieur (416 952-1662) ou par courriel ([Kenneth.Leung@osfi-bsif.gc.ca](mailto:Kenneth.Leung@osfi-bsif.gc.ca)).

La surintendante,

Julie Dickson

c.c. : Association des banquiers canadiens  
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes  
Bureau d'assurance du Canada  
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance  
Association fraternelle canadienne  
Association des compagnies de fiducie du Canada  
Centrale des caisses de crédit du Canada